

Les rapports de l'archéologie et de l'histoire illustrés par les trouvailles de Saint-Maurice d'Agaune

Autor(en): **Dupraz, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Urgeschichte =
Annuaire de la Société suisse de préhistoire = Annuario della
Società svizzera di preistoria**

Band (Jahr): **50 (1963)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-114901>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LOUIS DUPRAZ

LES RAPPORTS DE L'ARCHÉOLOGIE ET DE L'HISTOIRE
ILLUSTRÉS PAR LES TROUVAILLES DE SAINT-MAURICE D'AGAUNE*

En un temps que les sciences particulières se distinguent par l'affinement de leurs méthodes et l'obtention de résultats, naguère encore imprévisibles, dans ce même temps – et cela va de pair – que les savants s'enfoncent dans leurs spécialités, il est opportun de rappeler les rapports fondamentaux des sciences préparatoires de matériaux et des sciences qui les utilisent, en histoire, des sciences auxiliaires de l'histoire et de l'histoire, qui est la « connaissance du passé humain »¹ et, singulièrement, des rapports de l'archéologie et de l'histoire. Souvent l'archéologue, à partir d'un point donné, devient historien, tandis que l'historien, par les démarches intellectuelles propres à l'histoire, s'éloigne de l'archéologie.

Dans une étude récente, écrite entre autres « avec l'espoir » de susciter « l'intérêt qui s'attache aux problèmes de méthode », on lit : « Le silence des écrivains témoins des dernières persécutions quant au sort de la Légion thébaine ne saurait, à lui seul, condamner la légende. Pas plus que ne la vérifient les trouvailles archéologiques »².

La seconde partie de ce dispositif n'est-elle point une condamnation de l'utilité de l'archéologie ? C'est bien là son sens.

Mais disons aussitôt pour maintenir à l'archéologie et à l'archéologue, à la première, sa raison d'être, au second, sa raison de travailler, qu'il peut être appelé avec succès de cette sentence.

L'histoire, connaissance du passé humain, « se fait avec des documents »³ ; autrement dit, la connaissance du passé humain, c'est-à-dire de la vie passée des hommes et des sociétés humaines, nous est procurée par des documents.

Qu'est-ce qu'un document ? Est document toute chose, tout objet – car l'objet est la chose en tant qu'elle se présente à la vue – mobilier ou immobilier, qui a gardé une trace quelconque de la main de l'homme, que l'homme a manufacturé dans le sens le plus large du terme, et « dont l'esprit de l'historien peut tirer quelque renseignement pour la connaissance du passé humain »⁴. Ces objets sont innombrables ; seuls sont « documents » ceux que le hasard a conservés et qui ont été trouvés. Leur masse n'est point augmentée seulement par la trouvaille ; son accroissement est aussi fonction du progrès de la perspicacité de l'historien. Nous nous expliquons.

Le document n'est pas la réalité qu'il reflète ; il ne *reproduit* pas les faits, dont la succession a constitué la vie des individus et des sociétés. Il en note certains aspects ; plus les aspects notés sont nombreux, ou plus il y a de documents pour le même fait ou la même série de faits, plus le passé de tels ou tels hommes, de telles ou telles des sociétés humaines sera connaissable. Sans doute l'histoire dépend-elle de la richesse qualitative ou quantitative de la documentation ; mais elle dépend aussi de l'intelligence de l'historien : « Plus l'historien aura accumulé en lui de connaissances variées, d'expérience humaine, d'ouverture sur les possibilités indéfinies de l'action, de la pensée, du cœur de l'homme, plus il saura apercevoir de possibilités insoupçonnées de documentation »⁵. Puisse et richesse intellectuelles de l'historien accroissent la richesse de la documentation en nombre et en qualité.

L'accumulation de connaissances variées ? Ce n'est pas autre chose que l'érudition. Il n'est noté dans chaque document que quelques aspects de la vie des hommes et des sociétés ; ces notes ne prennent leur plein sens et ne mènent à la vision historique de la réalité passée que jointes à d'autres notes, que pour autant qu'elles soient situées dans leur cadre naturel et que pour autant encore qu'elles soient comprises comme elles le furent quand naquit le document.

Rassemblement et restitution des documents au cadre de l'événement, consigné par traits, sont indispensables à leur compréhension, à la reconstitution de l'objet de la connaissance historique. Plus le passé scruté est loin du présent, plus l'érudition est nécessaire à l'historien, parce que plus il est difficile d'imaginer le cadre dans lequel il doit loger le document et par lequel celui-ci prendra son sens complet.

La réalité que fut la vie passée des hommes et des sociétés ne nous est donc connue que par des documents, par

* Conférence faite à l'assemblée générale de la Société Suisse de Préhistoire, Fribourg, le 23 juin 1962.

¹ H. I. Marrou, De la connaissance historique, p. 32.

² D. van Berchem, Le martyr de la Légion thébaine. Essai sur la formation d'une légende, 1956, p. 3 et 2.

³ Marrou, op. cit. p. 68, Chap. III. L'histoire se fait avec des documents.

⁴ Marrou, op. cit. p. 77, avec des différences dans l'énoncé.

ce que les hommes des âges antérieurs ont traduit en formes, en lignes – traits ou juxtaposition de couleurs – ou en signes mnémotechniques à sens conventionnel, qui donnèrent naissance à l'écriture successivement pictographique, idéographique, phonétique, en d'autres termes, par ce qui subsiste des matières-support que les hommes contemporains du passé ont, en ce faisant, informées.

Formes, lignes, mots n'ont pas plus reproduit la réalité passée, qu'ils ne reproduisent la réalité présente; les uns et les autres l'ont schématisée à leur manière. Formes, lignes, mots ont informé en documents les matières-support, qui sont devenues, par cette information, des témoins muets conservant à la postérité «quelque chose de la présence, de l'activité, des sentiments, de la mentalité de l'homme d'autrefois»⁵. Aussi est-ce ignorer les lois de la connaissance tout court, que de reprocher à un historien, dont le métier est de travailler sur des documents, qui sont schéma du 1^{er} degré, de schématiser au 2^e degré la «réalité historique» ou réalité passée.

Ces quelques considérations nous amènent à diviser les documents en deux genres, qui sont

- A. celui des *documents non écrits*, matières-support qui ont reçu de l'homme des formes ou des lignes;
- B. celui des *documents écrits*, matières-support d'écritures, lesquels se divisent en deux espèces :
 - a) les documents écrits d'écriture pictographique ou idéographique;
 - b) les documents écrits d'écriture phonétique, qu'on appelle parfois, mais faussement, documents littéraires, car ce qui y est écrit peut fort bien ne relever d'aucun genre littéraire.

Cette classification permet de délimiter le passé préhistorique d'avec le passé protohistorique et, celui-ci d'avec le passé historique.

Est *passé préhistorique*, celui dont la trace n'est conservée, en l'état des trouvailles, que par des documents non écrits; est *passé protohistorique*, celui dont la trace est conservé par des documents non écrits et des documents d'écriture pictographique ou idéographique; est *passé historique*, celui dont la trace est conservée par des documents non écrits et des documents d'écriture phonétique. Comme disait justement Alexandre Moret⁷:

«L'invention de l'écriture phonétique permettra enfin aux hommes de créer des documents grâce auxquels l'ex-

périence, dans tous les domaines, ne sera plus perdue; elle fixera la pensée, le calcul du temps, les ordres des chefs et des dieux.

«Avec l'écriture commence l'Histoire» (qu'on écrirait plus justement avec *b*).

L'archéologie est la science de la connaissance, puis de la localisation de l'origine (donnée pour les objets immobiliers) et de la datation des objets informés, dans le passé, par le travail des hommes, connaissance des objets en eux-mêmes, même s'ils portent une inscription, qui relève alors de l'épigraphe ou de la paléographie ou de l'une et de l'autre. Ces objets, considérés en eux-mêmes, sont pour l'historien de la préhistoire, de la protohistoire et de l'histoire, des *documents non écrits*, d'autres choses que de purs supports d'écriture, encore que le support d'écriture comme tel – qu'il soit papyrus, tablette de brique ou de cire, métal, bois, parchemin, papier, écorce, etc. – puisse être justiciable de l'archéologie. C'est dire l'importance de l'archéologie pour la préhistoire, la protohistoire et l'histoire, même si le dossier de l'historien de la protohistoire s'enrichit d'écrits pictographiques ou idéographiques et celui de l'historien de l'histoire, d'écrits d'écriture phonétique.

Quels mutuels confort et confirmations ne se sont pas donnés, pour le plus grand bénéfice de l'historien, les écrits des écrivains antiques par l'exacritude et la précision de leurs descriptions et les trouvailles des archéologues modernes! Trois exemples: Homère, par les descriptions de l'*Illiade* et de l'*Odyssée*, si bien que certains ont fait de lui – ce à quoi il ne s'attendait certes pas – le père de l'archéologie; Hérodote, par les relations contenues dans ses *Histoires*; les écrivains des livres formant la *Bible*.

La pleine utilisation des descriptions et relations ne se heurtent à vrai dire qu'à un obstacle, qui gît dans la partielle incapacité de l'historien de comprendre descriptions et relations comme les comprenaient leurs auditeurs ou lecteurs contemporains. Pour les tenants de la critique «positiviste», prisonniers d'un tyrannique et aberrant subjectivisme, la difficulté est invincible.

Citons, pour illustrer cette servitude du métier, ce passage de M. Marrou⁸:

«Le problème est de retrouver exactement ce qu'un Romain de la République mettait derrière les mots 'patriciens' ou 'consul' (le droit public romain existait avant Mommsen, il ne s'agit que de le reconstituer) et la vérité progresse (*précisons* non pas en soi, mais en richesse de contenu) avec notre connaissance.»

Voici ce qu'écrivait, à ce même sujet, M. J. Carcopino⁹:

«Le grave danger auquel s'exposent communément les historiens de l'antiquité, quand ils manquent de cette conscience et de cette pénétration philologiques dont un Joseph Bidez nous offre l'admirable exemple, c'est de se

⁵ Marrou, op. cit. p. 80.

⁶ Marrou, op. cit. p. 78-79.

⁷ Histoire de l'Orient, t. I, Préhistoire, IV^e et III^e millénaires, dans l'Histoire générale, publiée sous la direction de Gustave Glotz, Histoire ancienne, 1^{re} partie, Paris 1941, p. 28.

⁸ Marrou, op. cit. p. 158.

⁹ dans *Profilis de conquérants* (Paris 1961) comme premiers mots du chapitre Autour de César (p. 241).

laisser distraire de la réalité par les interprétations qu'elle a reçues.»

Sans doute – pour revenir à la citation du début – est-il toujours «imprudent de faire parler des pierres que n'accompagne pas le témoignage irrécusable d'une inscription»¹⁰, mais il n'est pas nécessaire que l'inscription figure sur les pierres elles-mêmes; il suffit qu'elle se lise dans un ouvrage contemporain.

Aussi documents archéologiques et documents écrits, même non épigraphiques, relatifs au même fait ou à la même série de faits, doivent-ils être versés au dossier de la question qu'a décidé de se poser l'historien. Dire cela c'est affirmer la nécessaire collaboration de l'archéologue et de l'historien.

Nous allons illustrer cette fructueuse méthode en montrant ce qu'à la solution de la question des martyrs d'Agaune apporte la réunion, au dossier, des documents archéologiques, des pierres sans inscription et des documents écrits, la *Passio martyrum Acauensium*.

Une parenthèse à son sujet. Elle nous est connue par deux rédactions, qui se complètent en tant qu'elles diffèrent, mais sans se contredire jamais. La première figure dans le *Parisiensis* n° 9550, qui est du VII^e siècle, peut-être du VI^e siècle; vraisemblablement écrite entre 443 et 450, elle est due à Eucher, évêque de Lyon (428-450). La seconde, œuvre de quelque clerc d'Agaune puisant dans Eucher, se présente sous la forme de deux variantes; la variante 1 (manuscrit le plus ancien: le *Parisiensis* n° 5301, du X^e ou XI^e siècle) est en vérité extraite de la variante 2 (manuscrit le plus ancien: l'*Einsidlensis* n° 256, du IX^e siècle). Comme le nom du clerc d'Agaune est inconnu, on le désigne par X, pour reprendre le sigle de Krusch¹¹ et, les deux variantes par X¹ et X².

Conduisant à peu près à chef, en 1948, la fouille de la cour du Martolet, située au nord-ouest des édifices actuels de la basilique de Saint-Maurice, entre ces édifices et le rocher, M. Louis Blondel exposa ses constatations dans une «étude archéologique» parue dans *Vallesia*¹² sous le titre *Les anciennes basiliques d'Agaune*.

M. Blondel déclare ne pas vouloir discuter «le problème de la Légion thébénienne» (p. 10); son «but est de déterminer les dates les plus probables se rapportant aux sanctuaires, qui se sont succédés au cours des siècles sur cet emplacement». Si M. Blondel reste archéologue, il n'en jette pas moins un coup d'œil sur les textes dont la «critique ..., souvent trop négative, de la fin du XIX^e siècle, s'opposant à l'histoire traditionnelle ancienne», permet «de revenir à un jugement plus nuancé des faits et de les comparer avec les résultats archéologiques. Nous constaterons, continue-t-il, que la vérité de cette tradition, dans ses grandes lignes, est souvent prouvée par les monuments retrouvés» (p. 11).

Quelle est sa constatation d'archéologue?

«Les deux caveaux les plus larges (A¹, A²), soigneusement crépis et plâtrés, montrent au nord et au sud deux contreforts aux angles; ils ont été remaniés pour supporter une chapelle supérieure qui formait un rectangle de 5 m sur 9. Il n'y avait pas de voûte sur ces caveaux, mais un sol avec dalles et mortier, en partie disparu lors des fouilles précédentes. On constate un premier remaniement du plan au-dessus du sol avec un petit changement d'orientation de la paroi est. Il n'est pas douteux que ce rectangle est le reste de la première chapelle édifiée par l'évêque Théodore avant la fin du IV^e siècle, et que les *formae* souterraines sont les fosses des martyrs rassemblées à cet endroit par le même évêque» (p. 19).

En bref, l'archéologue lève au plan:

1. «un réseau de murs en forme de quadrilatères dont la facture est encore romaine» (p. 18); on y reconnaît six fosses;
2. six «fosses maçonnées, qui sont tout à fait semblables aux *formae* des cimetières à l'air libre, de Rome» (p. 18);
3. deux caveaux, les plus larges, «remaniés pour supporter une chapelle supérieure, qui formait un rectangle de 5 m sur 9» (p. 19);
4. l'absence de voûte sur les caveaux, mais «un sol avec dalles et mortier, en partie disparu lors des fouilles précédentes» (p. 19).

Voilà ce que l'archéologue apporte à l'historien. De date? Aucune. D'inscription? Aucune. Deux constatations: la première, la facture du «réseau de murs en forme de quadrilatères ... est encore romaine» (p. 18); la seconde: il y a eu remaniements des constructions primitives. Une déduction: le but des remaniements, dont ont été l'objet les deux caveaux les plus larges: supporter «une chapelle supérieure», dont le fond était «dalles et mortier» (p. 19).

Doit-on abandonner tout espoir de dater d'une manière plus précise la construction de la chapelle et les remaniements? Est-il vraiment «imprudent de faire parler des pierres que n'accompagne pas le témoignage irrécusable d'une inscription»?

Certes, si l'on ferme le dossier de la question sur les fouilles, sur les constatations et les déductions techniques de l'archéologue. Mais nous possédons *plus* qu'une ins-

¹⁰ van Berchem, op. cit. p. 2.

¹¹ Monumenta Germaniae historica (MGH), *Scriptores rerum merovingicarum*, t. III, p. 32-41.

¹² *Vallesia*, bulletin annuel de la Bibliothèque et des Archives cantonales du Valais, des musées de Valère et de la Majorie, t. III, 1948, p. 9-57.

¹³ Prière de corriger dans mon ouvrage sur les Passions de saint Maurice d'Agaune. Essai sur l'historicité de la tradition et contribu-

cription: elle se trouve dans un autre document, celui-là écrit: la *Passio martyrum Acaunensium*, dont elle est un alinéa. Nous disons *la* parce que sur ce point Eucher et *X*² font le même récit:

Eucher, c. 16

*X*², fol. 378

<i>At vero</i>	<i>At vero</i>
<i>beatissimorum Acaunensium</i>	<i>beatissimorum martyrum</i>
<i>martyrum</i>	
<i>corpora post multos passionis</i>	<i>corpora post multos passionis</i>
<i>annos</i>	<i>annos</i>
<i>sancto Theodoro</i>	<i>sancto Theodoro</i>
<i>ejusdem</i>	<i>huius</i>
<i>loci episcopo revelata</i>	<i>loci episcopo revelata</i>
<i>traduntur.</i>	<i>traduntur.</i>
<i>In quorum honorem</i>	<i>In quorum honorem</i>
<i>cum extrueretur</i>	<i>cum strueretur</i>
<i>basilica, quae vastae nunc</i>	<i>basilica, quae vastae nunc</i>
<i>adjuncta rupi,</i>	<i>rupi adjuncta est,</i>
<i>uno tantum latere adclinis jacet,</i>	
<i>quid miraculi tunc apparuerit</i>	<i>quid miraculi tunc apparuerit</i>
<i>nequaquam tacendum putavi.</i>	<i>nequaquam tacendum putavi.</i>

Quelle confirmation la partie du récit de la *Passio*, qui relate les événements de la fin du IV^e siècle – car la *Passio* raconte des événements, qui sont, les premiers, de la fin du III^e siècle, les deuxièmes, de la fin du IV^e siècle et les troisièmes de peu postérieurs à ceux-ci, c'est-à-dire contemporains de la prime jeunesse d'Eucher et d'environ soixante ans antérieurs à la date que nous assignons à la rédaction de l'évêque de Lyon – ne trouve-t-elle pas dans le document archéologique et quelle «inscription» le document écrit ne propose-t-il pas à l'archéologue?

Ainsi des corps furent découverts: *revelata*; le «voile» qui les cachait a été retiré.

Revelata n'implique pas forcément une motion surnaturelle, qui aurait excité la curiosité de Théodore. Ce mot doit être pris en premier lieu dans son sens propre. *X*² nous l'impose, pour ainsi dire. Rédigeant, en effet, cinquante ans environ après Eucher, il se servira, à propos de l'invention du *corps* d'Innocent, dont le Rhône découvrit les restes, du même verbe *revelavit*. Si on peut concevoir que Théodore ait été l'objet d'une motion surnaturelle à découvrir des corps, on ne peut le penser de cet être sans âme qu'est le Rhône. C'est donc bien son sens propre qu'il faut donner à *revelare*.

tion à l'étude de l'armée prédioclétienne (260–286) et des canonisations tardives de la fin du IV^e siècle, p. 18*, fol. 380, ligne 5: *ut intra ambitum basilicae caeterorum martyrum sepulturae au lieu de ut intra ambitus basilicae caeteros martyrum sepulturae praeciperet* (l'évêque Protas, successeur médiat de Théodore au siège d'Octodure)*sociari*.

¹⁴ Cf. récemment P. Aebischer, La christianisation du Valais à la lumière de quelques faits linguistiques, *Vallesia* 1962, p. 171–206, en particulier p. 182.

Les corps découverts, le saint homme Théodore, évêque du lieu, construisit en leur honneur un édifice. Et qu'était cet édifice? Une *basilica*. Ce fut *intra ambitum* de cette *basilica*, que quatre-vingt-dix ans plus tard environ, ce qui restait (*reliquiae*) du corps du bienheureux Innocent, caché dans un terrain que rongea le Rhône et révélé par l'érosion du fleuve, fut déposé. Insistons: dans l'enceinte de la *basilica* pour être associé à la sépulture des autres martyrs (*X*², fol. 380), c'est-à-dire de Maurice et de ses compagnons.

Théodore construisit la *basilica* sur les caveaux dans lesquels les corps avaient été découverts, ou qui furent réutilisés pour recevoir les corps découverts ailleurs. Le texte d'Eucher ne permet pas de s'arrêter à l'une plutôt qu'à l'autre des deux propositions de l'alternative. En revanche, *X*² dira expressément que les restes d'Innocent, que le Rhône n'avait point révélés pour les précipiter dans l'agitation de ses gouffres, furent déposés dans l'enceinte de la basilique¹³.

Basilica! Voilà le mot inscrit sur les pierres exhumées par l'archéologue. M. Blondel le traduit par «chapelle funéraire». Ce mot, dont le sens exact eût pu être déterminé par l'archéologue poursuivant les démarches de sa spécialité, va donner à la bâtisse le caractère d'un document «archéologique».

Faisons appel au philologue! Qu'est-ce une *basilica* à la fin du IV^e siècle ou au V^e siècle, époque à laquelle écrivaient Eucher et *X*²? C'est une chapelle cimetériale tenant lieu de monument funéraire, élevée sur le lieu où a été déposé le corps ou la relique d'un martyr¹⁴; la *basilica* servira à la célébration de son culte.

Déposition de corps dans des caveaux et construction par l'évêque du lieu, sur ces caveaux qui contiennent désormais leurs ossements, d'une basilique pour y célébrer le culte public aux honneurs duquel ont été admis Maurice et ses compagnons; déposition par un autre évêque du lieu, quelques quatre-vingt-dix ans plus tard, des restes d'Innocent dans l'enceinte de la basilique: voilà ce que nous apprennent le document archéologique et le document écrit. Quelle lumière ne jettent-ils pas ensemble sur les événements agauniens de la fin du IV^e siècle!

Déposition de corps à deux reprises, construction d'une basilique, ce sont-là actes matériellement distincts de deux évêques. Dépôts et construction de la basilique sont liées, mais leur lien ne ressort pas immédiatement des documents qui en ont conservé, chacun à sa manière, le souvenir. Pour être pleinement compris – et partant saisies les réalités passées qui y sont consignées – ces documents doivent être rattachés à l'institution dont les deux évêques se sont servis pour instaurer le culte public des personnages dont les corps avaient été découverts. Dépôts et construction, dont le document archéologique et le document écrit affirment indubitablement l'existence, sont une double manifestation de la mise en œuvre d'une

procédure institutionnelle, dont le nom moderne est « canonisation ». Opérer intellectuellement à des fins de meilleure compréhension ce rattachement à l'institution, ce n'est pas schématiser « la réalité historique », c'est enrichir le sens particulier de chacun des documents, c'est accroître le potentiel informateur de chacun d'eux. M. Marrou¹⁵ citait l'exemple de la notion qu'avait de « Pharaon », un lettré de l'époque carolingienne, par la *Genèse* et l'*Exode*, l'épisode de Joseph, et celle, d'aujourd'hui, enrichie par les trouvailles archéologiques depuis Champollion.

Il y a plus. Qui d'entre nous – pour paraphraser M. Marrou¹⁶ – peut un seul instant penser la vie passée des sociétés humaines et les actes des personnes qui en furent les organes – leurs actes d'organe et non point leurs actes privés – sans faire appel à la notion d'institution, à la connaissance que nous pouvons avoir de la structure et de la marche des institutions ?

Quelques mots sur le document « institution » :

Dans le compte rendu qu'il a fait de mon essai¹⁷, le P. de Gaiffier¹⁸, citant ce passage, parmi d'autres :

« Il (Théodore) scella par le fait institutionnel de sa décision le procès-verbal de la canonisation et authentifia irrévocablement l'état de faits sur lequel elle reposait. Cet état de faits et la canonisation appartenaient désormais, irrévocablement aussi, à l'histoire » (p. 139) continue en ces termes :

« Il n'est pas nécessaire, croyons-nous, de commenter ces passages, choisis parmi beaucoup d'autres dans le quatrième chapitre, où il est question de la 'canonisation des Thébains'. On jugera, sans doute comme nous-même, qu'ils schématisent et déforment la réalité historique par des interprétations anachroniques. »

Ce jugement d'un spécialiste de l'hagiographie, habitué à concentrer son attention sur des textes de *Passions* de martyrs et de *Vies* de saints, et à qui la mise en place des faits qui peuvent s'y trouver consignés – car, les *Passions* et les *Vies*, tout en étant l'objet des études de l'hagiographe, contiennent des renseignements sur le passé –, dans leur cadre historique, importe peu, ne nous étonne pas. Il est de l'ordre de la spécialisation, tandis que le métier de l'historien est de sortir d'un document *tout* ce qu'il transmet du passé pour reconstituer celui-ci en esprit et l'expliquer en situant ces fragments d'information dans le cadre qui fut le leur lorsque leur objet appartenait au présent, à la réalité.

Nous nous sommes proposés d'expliquer les événements, dont Agaune fut le théâtre à la fin du IV^e siècle et que relatent les *Passions* : ceux que nous avons appelés les événements ecclésiastiques. Nous en avons traité dans le IV^e chapitre, qui n'a pas pour titre « la canonisation des Thébains », mais « La révélation des corps à l'évêque Théodore et ses suites ou les troisième et quatrième parties des *Passions* » (p. 118). M. van Berchem ayant voulu démon-

trer le caractère légendaire du « martyr de la Légion thébaine » ou des événements laïcs, relatés dans les I^e et II^e parties, et qui sont de la fin du III^e siècle, en tirant argument des clichés, qui abonderaient dans le récit des *Passions*, et de l'impossibilité historique des éléments irréductibles (par opposition aux clichés), nous avons essayé de montrer dans le V^e chapitre¹⁹, non pas la vérité historique de ces éléments, mais leur possibilité par cela que rien de ce que nous connaissons par ailleurs de la fin du III^e siècle, ne permet de conclure à l'impossibilité de ces éléments ; on ne peut donc déduire, de leur impossibilité, le caractère légendaire du massacre à Agaune, en l'année 285 ou 286, d'une troupe, qui aurait porté le nom de « Légion thébaine ».

Mais ce ne sont pas ces événements-là, cette « réalité historique », que, selon le P. de Gaiffier, nous schématisons et déformons par des « interprétations anachroniques ». Ce sont les événements de la fin du IV^e siècle, les événements de la série ecclésiastique.

S'exprimer ainsi c'est perdre de vue deux choses, sans doute indifférentes en hagiographie, mais d'importance fondamentale en histoire : a) le mode d'information du document et b) la condition de l'utilisation du renseignement fourni par le document pour la description et l'explication du passé, l'œuvre de l'historien ne s'achevant pas avec la découverte et la publication du document, mais y prenant au contraire son commencement.

Un document écrit ne reproduit pas la réalité historique, le passé ; il renseigne sur le passé par la notation qu'en a faite l'auteur du document, directement quand il a été témoin de l'événement, indirectement quand il élabore son document sur de tiers témoignages. Dans l'un et l'autre cas, la notation se fait au moyen de mots. Les mots ne reproduisent jamais la réalité, ils en traduisent quelques aspects, jamais tous ; ils « schématisent » par nature la réalité historique. Ce schéma n'est pas déformation, mais traduction nécessairement incomplète de la réalité, puisque par nature le sujet de la connaissance n'est pas l'objet de la connaissance. Nous laissons, dans ces conditions, juger du grief qui est fait à qui écrit de schématiser et de déformer la réalité par le moyen d'expression qu'est la parole ou l'écrit.

Le second grief n'est pas plus fondé que le premier. Les documents contiennent non seulement la notation verbale d'actes, appartenant à la vie passée de tel ou de tel homme, mais aussi d'actes de fonction, posé par tel homme en tant qu'organe de telle ou de telle société humaine. Les actes de fonction appartiennent toujours à une

¹⁵ Op. cit. p. 158.

¹⁶ Op. cit. p. 149.

¹⁷ Cf. ci-dessus, note 13.

¹⁸ Anal. bolland. 1962, t. LXXX, p. 205–207, p. 206.

¹⁹ « Le récit du massacre d'Agaune selon les *Passions*. Historicité de ses éléments », p. 187.

procédure en marche et une procédure est toujours mise en activité d'une institution sociale.

L'historien doit comprendre le document, la relation qui est faite de l'acte de fonction; il n'interprètera préalablement le document que si celui-ci est obscur ou ambigu.

Pour comprendre pleinement le document, l'historien doit replacer les mots, qui forment la relation de l'événement, dans le milieu historique – espace et temps – et dans la structure, toujours schématique de l'institution dont relève la fonction.

Ayant compris, l'historien décrit et explique. Il peut, à cet effet et pour être compris par d'autres que des spécialistes ou des philologues, user d'équivalents verbaux modernes. Il ne se livre pas en ce faisant à des «interprétations anachroniques»; l'essence des institutions de jugement demeure, à travers les temps, identique à elle-même. C'est donc se méprendre sur le processus de la connaissance historique que de parler, en présence de tels emplois, d'«interprétations anachroniques»²⁰.

N'est-ce point là, d'ailleurs, ce qu'a fait le P. Delehaye en rassemblant et systématisant ou schématisant les éléments épars du fondement et de l'instauration du culte des martyrs? Nous l'avons suivi en nous servant de l'expression «canonisation tardive»:

«On comprend aisément, sans qu'il soit nécessaire d'y insister, à quelles surprises pouvaient mener ces *canonisations tardives*, les éléments essentiels d'un jugement éclairé faisant défaut ... pour décider de l'admission aux honneurs du culte public.»²¹

La question n'est point, dans les cas auxquels fait allusion le P. Delehaye, de l'existence ou de l'inexistence d'une institution née de la pratique des Eglises, d'une procédure – qui ne revêt naturellement, point, à l'origine les formes lentes et compliquées d'un procès de canonisation moderne –, mais de la suffisance de la motivation du jugement, de la décision d'admission aux honneurs du culte public. C'est de la suffisante clarté de l'état de faits que doute le P. Delehaye. Le fait du jugement (éclairé ou pas), de la décision d'«admission aux honneurs du culte public» est attesté indubitablement par documents écrits et documents archéologiques, en la cause des martyrs d'Againe.

Nous sommes les premiers à reconnaître – et nous l'avons écrit (p. 130–131) – que le dossier de Théodore était plus complet que celui d'Ambroise, mais il n'y a point d'«anachroniques interprétations» à appeler cette admission: canonisation tardive.

Peu habitué par sa spécialisation à suivre la marche des institutions, dans leur forme simplifiée des origines, le P. de Gaiffier, qui nous attribue de nommer «institution»

l'intervention d'un évêque dans la découverte «de reliques de martyrs» (p. 205), nous a mal compris. Ce que nous appelons «institution», c'est la procédure que l'ordinaire du lieu – à ce compétent à l'époque – pense devoir mettre en route, à la suite de la découverte de reliques, et qui aboutit au jugement, à la décision «d'admission aux honneurs du culte public».

Ce jugement fut-il éclairé dans les deux espèces citées? Je m'en remets aux textes et aux vestiges archéologiques, qui nous en attestent l'existence. Nous n'avons pas la prétention saugrenue d'en reviser les considérants à quinze ou seize siècles de distance. L'hypercritique moderne est moins modeste; hors de la réalité où elle trône généralement et dans l'ignorance de ce qu'est la marche d'une institution même contemporaine, elle décrète que les textes dont on admet l'authenticité n'ont pas leur signification propre et qu'à son avis que le passé a dû se dérouler autrement que les documents ne le relatent.

La connaissance de la structure des institutions, nous pouvons l'acquérir de deux manières, qui est l'une la lecture intelligente, c'est-à-dire en se transposant dans le passé, des règlements qui ont créé ces institutions et en ont fixé les procédures, la seconde, à défaut de textes de ce genre (il n'y en a pas eu; ils n'ont pas été conservés), en les reconstituant au moyen de ce qui reste, dans les documents, de leurs applications. Encore faut-il rattacher ces traces particulières d'application à la structure naturelle, au schéma facilement connaissable, – car l'essence des institutions ne change ni avec les temps, ni avec les noms – de cette structure naturelle.

Comme nous le rappelions ci-haut, le droit romain exista avant que Mommsen le systématisât, le schématisât. Le culte des martyrs n'a pas attendu pour naître que le P. H. Delehaye²² fit la synthèse des données y relatives, éparses dans de multiples documents, autrement dit en schématisât, systématisât les origines et les procédures. Il peut être fait légitimement appel à de tels systèmes – qui présupposent des schématisations – pour y intégrer, en vue de le comprendre, le cas particulier, par définition au bénéfice d'attestations particulières, c'est-à-dire incomplètes. Cette référence ne peut être arguée de schématisation et de déformation de la réalité historique, pour autant que concepts et procédures constitutives de l'institution, clarifiés par l'exposé systématique, soient compris comme les contemporains les comprennent.

En conclusion, l'union du document archéologique et du document écrit, union complétée par l'intégration des données, conservées par chacun d'eux, dans la marche de l'institution, est en elle-même et à côté des documents eux-mêmes, au plus haut point riche de renseignements et d'enseignements pour l'historien. Double union d'ailleurs: celle des documents d'abord, celle des documents et de l'institution systématisée ensuite.

²⁰ P. de Gaiffier, loc. cit. p. 206.

²¹ Origines, p. 73: l'une des pages auxquelles le P. de Gaiffier renvoie le lecteur pour lui montrer, je pense, que nous avons mal interprété le P. Delehaye.

²² Les origines du culte des martyrs, 2^e éd. 1933.

Et l'illustration par le cas particulier: Théodore arrêté, en tant qu'évêque du lieu et dans l'exercice de sa fonction, qu'il était légitime d'octroyer le titre de martyr à Maurice et à ses compagnons, clôturait par cette décision – désormais fait institutionnel – une procédure régulière pour ce temps, procédure dont la marche nous est attestée, en certaines de ses phases (découverte, déposition, construction du lieu de culte anniversaire) par le document archéologique et le document écrit.

Pour revenir à notre point de départ: «des pierres que n'accompagne pas le témoignage irrécusable, d'une inscription»²³ peuvent être de valables et *éloquents* témoins pour qui sait comprendre le document qu'elles consti-

²³ van Berchem, op. cit. p. 2.

²⁴ van Berchem, op. cit. p. 2.

tuent et que livre l'archéologue, avec explication, à l'historien. Contre leur témoignage, on ne saurait élever (si tant est qu'on puisse élever du néant) «le silence des écrivains témoins des dernières persécutions»²⁴. Observons d'ailleurs que ce silence n'a point trait aux mêmes événements, mais à des événements d'environ cent ans antérieurs. Le silence des écrivains ne détruit pas ce que vérifient les pierres, même quand l'un et les autres ont trait à des événements contemporains.

Je pense avoir dit les valables et éminents services que l'archéologie rend à l'histoire.

Adresse de l'auteur

D^r Louis Dupraz, avocat et notaire, Bois de Pérolles 19, Fribourg (Suisse).